

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE BEAULAC-GARTHBY
COMTÉ DE MÉGANTIC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES APPALACHES
CANADA

SESSION
ORDINAIRE

À une session spéciale du conseil municipal de Beaulac-Garthby, dans le Comté de Mégantic, de la Municipalité Régionale de Comté des Appalaches, tenue le mardi 23 avril 2019, au lieu ordinaire des sessions à 19 heures et 00 minute, à laquelle sont présents :

-2019-
AVRIL LE 23

Madame la Mairesse
Mesdames les conseillères
Messieurs les conseillers

Isabelle Gosselin

- 1- Germaine Martin Dion
- 2- René Thibodeau
- 3- Jean-Guy Levasseur
- 4- Bruno Martin
- 5- Lynda Marceau
- 6- Marc Baillargeon

Absente :

Tous membres du conseil et formant quorum.

Sous la présidence de la mairesse, madame Isabelle Gosselin.

Madame Cynthia Gagné, directrice générale, de la Municipalité de Beaulac-Garthby, assiste à la réunion.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE : mot de bienvenue

La mairesse madame Isabelle Gosselin constate le quorum à 19 heures et 00 minute. La session est ouverte par le mot de bienvenue adressé par la mairesse madame Isabelle Gosselin à tous les conseillers et aux personnes présentes.

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION – RÈGLEMENT
NUMÉRO 222-2019 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 133-2009**

La mairesse, madame Isabelle Gosselin, explique le projet de règlement numéro 222-2019 qui a pour objets :

- D'interdire l'implantation de maison mobile dans tous les secteurs de zone de villégiature « V », « VA », « VB » et « VC », ainsi que dans les secteurs de zone forestières « FOR 2 » et « FOR 10 » et dans l'îlot déstructuré « ID 2 »;
- De modifier les dispositions relatives aux abris temporaires pour automobile et autres abris temporaires;
- De régir l'implantation de serres domestique.

PÉRIODE DE QUESTIONS :

La mairesse et les conseillers(ères) répondent aux questions des contribuables.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

19-04-6415

Il est proposé par : Madame Lynda Marceau

Que l'assemblée soit levée à 19 heures 17 minutes.

Adopté à l'unanimité par les conseillers (ères)
La mairesse s'étant abstenue de voter.

Cynthia Gagné, directrice générale

Isabelle Gosselin, mairesse

Je, Isabelle Gosselin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.